

**CONVENTION DE REFACTURATION DES ENERGIES ENTRE LA
COMMUNE DE LIFFRE ET LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE
CONCERNANT LE CENTRE MULTI-ACTIVITE**

Entre :

La commune de Liffré, représentée par Monsieur Guillaume BEGUE, Maire, dûment habilité par délibération en date du ;
D'une part :

Et

Liffré-Cormier Communauté, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité par délibération en date du ;
D'autre part,

- Vu la délibération n°2016/045 en date du 27 avril 2016 du Pays de Liffré, décidant le transfert de la piscine à l'intercommunalité ;

Il est arrêté ce qui suit :

• **Article 1 – Objet de la convention**

Le centre multi-activité, situé Rue Pierre de Coubertin à Liffré, est un équipement municipal qui comprend le centre culturel municipal, l'école de musique intercommunale et la piscine devenue intercommunale le 1^{er} juillet 2016.

Les charges relatives à l'énergie Gaz sont liées à l'utilisation de la piscine intercommunale, donc pris en charge directement par Liffré-Cormier Communauté. Les charges relatives aux énergies Electricité et Eau étant liées à l'utilisation de plusieurs services, municipal ou intercommunal, il convient de procéder à une refacturation du coût réel supporté depuis le 1^{er} juillet 2016.

• **Article 2 – Conditions financières de refacturation de l'électricité**

Le contrat de fourniture d'électricité est passé avec la commune de Liffré.

La refacturation des charges d'électricité consommées par l'école de musique intercommunale est déjà prévue dans un bail signé en mars 1993.

Sur la base du bilan énergie réalisé en 2017 par la Direction Aménagement, Urbanisme et Services Techniques, les autres usages de l'électricité sont :

- Alimentation des différents appareils de traitement de l'eau de la piscine
- Alimentation des systèmes de traitement de l'air de la piscine
- Alimentation des éclairages et prises de courant de l'ensemble du bâtiment
- Alimentation du chauffage hors zone piscine

Suivant la base des relevés de consommation instantanés effectués au niveau des alimentations des tableaux spécifiques, proratisés selon la durée d'utilisation des éléments, il est estimé que la consommation annuelle prévisible de la piscine (380 239 kwh) représente 70% de la consommation du point de livraison.

La Ville de Liffré adressera un titre de recette à la Communauté de communes, en février de chaque année, correspondant aux charges annuelles de l'exercice précédent. Le montant facturé sera déterminé de la manière suivante :

70% de la consommation du poste de livraison du bâtiment (en kwh) x prix du kwh payé par la commune sur l'année.

La piscine ayant été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2016, il convient de régulariser dès à présent les refacturations suivantes à la Communauté de communes :

Pour 2016 – de juillet à décembre :

$$[70\% \text{ de } 573\,800 \text{ kwh} \times 0,1182] / 2 = [401\,660 \times 0,1182] / 2 = 23\,738,11 \text{ €}$$

Pour 2017 :

$$70\% \text{ de } 553\,973 \text{ kwh} \times 0,09105 = 387\,781,1 \times 0,09105 = 35\,307,47 \text{ €}$$

- **Article 3 – Conditions financières de refacturation de l'eau**

Le contrat de fourniture d'eau est passé avec la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté.

Sur la base du bilan énergie réalisé en 2017 par la Direction Aménagement, Urbanisme et Services Techniques, les usages de l'eau sont :

- | | | |
|--------------------------------------|---|---------------------------|
| - Remplissage + apport d'eau piscine | } | Liffré-Cormier Communauté |
| - Sanitaires + douches piscine | | |
| - Sanitaires école de musique | } | Ville de Liffré |
| - Sanitaires CMA RDC | | |
| - Vestiaires stade C. Blanchard | | |

En l'absence de sous-compteurs en nombre suffisant, seule une estimation de la répartition peut être réalisée. La consommation des vestiaires du stade a été estimée à 2000 m³ et celle des sanitaires du CMA au rez-de-chaussée à 100 m³, sur un total de 10 500 m³.

Suivant cet estimatif, la consommation à la charge de la Ville de Liffré représenterait 20 % de la consommation totale du bâtiment.

La Communauté de communes adressera un titre de recette à la Ville de Liffré, en février de chaque année, correspondant aux charges annuelles de l'exercice précédent. Le montant facturé sera égal à 20% des charges d'eau payées par Liffré Cormier Communauté au titre de l'année concernée.

La piscine ayant été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2016, il convient de régulariser dès à présent les refacturations suivantes à la Ville de Liffré :

Au titre de juillet à décembre 2016 et de l'année 2017 :

$$20\% \times 31\,670,46 \text{ €} = 6\,334,09 \text{ €}$$

- **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature (avec un effet rétroactif pour régulariser les dépenses à compter du 1^{er} juillet 2016) et prendra fin le 31 décembre 2022.

- **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

- **Article 6 – Résiliation de la convention**

La résiliation pourra intervenir d'un commun accord entre les parties avant l'échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues ne pourra être exigé.

- **Article 7 - Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels problèmes contentieux.

- **Article 8 – Exécution de la convention**

Le Maire de Liffré, le Président de Liffré-Cormier Communauté, le Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Liffré, le

Le Maire de Liffré,

Le Président de Liffré-Cormier
Communauté,

Guillaume BEGUE

Loïg CHESNAIS-GIRARD